



DÉLIBÉRATION

du 27 janvier 2026

Présents : 21 Excusés : 4 3 pouvoirs Absents : / Votants : 24 En exercice : 25	L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>5/02/2026</u> Publiée, le <u>6/02/2026</u> Notifiée, le	Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Marina LUCAS, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Turkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU Étaient absents excusés : Mme Laura BRETAUD (ayant donné pouvoir à Mme Estelle GOIMBAUD), M. Bruno CHICOISNE, Mme Agnès LEMARIE (ayant donné pouvoir à Mme Rosalie OUTIN), Mme Sandrine MARTINY (ayant donné pouvoir à Mme Laurence BERNARD TANGUY), Assistaient également au titre des services : Marie LE ROUX - LARDEUX Secrétaire de séance : Isabelle LEAUTE Date de la convocation : 21 janvier 2026
Délibération n°26.1.11	<u>FINANCES</u> Débat d'orientations budgétaires 2026

Madame le Maire expose au Conseil que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) permet chaque année dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget Primitif de :

- **discuter des orientations budgétaires et priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif : niveau de progression de la section de Fonctionnement / Epargne /Fiscalité / Emprunt / Programmation des Investissements ;**
- **d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité : analyse rétrospective et ratios.**

Elle rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a complété les dispositions du CGCT comme suit :

« Toutes les communes de 3500 habitants et plus, ainsi que les EPCI et syndicats qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) **doivent faire voter un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois avant le vote du budget.**

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante comme en disposent l'article L. 2312-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante ».

Le Maire ajoute que ce DOB est aussi l'opportunité de présenter, sans les approuver formellement, les orientations budgétaires et le plan pluriannuel d'investissement pour la période 2026-2028.

Elle souligne qu'il s'agit d'un document - cadre qui devra faire l'objet chaque année d'une révision des projections en fonction des résultats constatés au CA.

Un rapport remis aux élus avec la note de synthèse est présenté au Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales qui complète les éléments de forme et de tenue du DOB ;

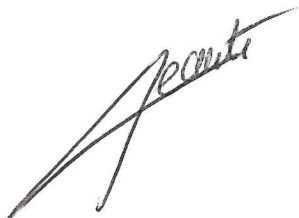
Considérant le règlement intérieur du Conseil Municipal qui fait mention de ce débat ;

Considérant la présentation en commission des finances du 21 janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (24 voix)

► **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires préalable au vote du Budget PRIMITIF, sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2026.

Isabelle LEAUTE
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU

